

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

PROJET DE PROGRAMME DE L'ATELIER SUR LA TRANSPARENCE

Note du Secrétariat¹

1. Le Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce organise un atelier spécial sur les dispositions relatives à la transparence de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), qui se tiendra à Genève (Suisse). L'atelier débutera le lundi 18 octobre et se poursuivra le vendredi 22 octobre 2010. Les réunions informelles et ordinaires du Comité SPS auront lieu du 19 au 21 octobre 2010.
2. L'objectif de l'atelier est d'améliorer la mise en œuvre et la mise à profit des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS, notamment grâce au partage de données d'expérience sur la manière de gérer efficacement une autorité nationale responsable des notifications SPS et un point d'information national SPS.
3. Tous les représentants des Membres, observateurs et organisations ayant le statut d'observateur sont invités à participer à l'atelier sur la transparence ainsi qu'aux réunions du Comité SPS. Étant donné le thème central de cet atelier, le Secrétariat encourage en particulier la participation des fonctionnaires des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications SPS des Membres.
4. Avec l'aide financière du Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement (FGASPDD), l'OMC parrainera la participation de 50 fonctionnaires gouvernementaux des pays en développement et des pays les moins avancés Membres et observateurs. Les fonctionnaires intéressés sont priés de consulter le document G/SPS/GEN/997 intitulé "Activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS en 2010: Informations générales, processus de sélection et formulaire de candidature." La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 9 juillet 2010.
5. Pendant le processus de sélection, le Secrétariat donnera la priorité aux fonctionnaires directement responsables des activités du point d'information SPS ou de l'autorité responsable des notifications SPS. Des exceptions sont prévues pour les candidats des pays observateurs, lorsque le candidat pourra justifier qu'il exerce ou exercera des responsabilités dans ce domaine dans le cadre de l'accession du pays à l'OMC.
6. Le projet de programme de l'atelier figurant en annexe a été élaboré compte tenu des deux derniers ateliers sur la transparence organisés en octobre 2003 et en octobre 2007², ainsi que des discussions du Comité sur ce sujet.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

² Les rapports de ces ateliers figurent dans les documents G/SPS/R/32 et G/SPS/R/47, respectivement.

7. L'atelier de 2007 s'est conclu par une série de recommandations adressées au Comité SPS et/ou au Secrétariat, sur lesquelles des progrès notables ont été réalisés:

- a) Le Comité SPS a adopté le texte révisé des Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (G/SPS/7/Rev.3) en mai 2008³, fondé sur les contributions de l'atelier de 2007.
- b) Le Secrétariat a distribué un document concernant les délais relatifs à l'introduction de nouvelles mesures SPS en février 2008 (G/SPS/GEN/819).
- c) À partir d'une proposition de la Nouvelle-Zélande, le Secrétariat facilite la mise en place d'un mécanisme de mentorat entre les points d'information et les autorités responsables des notifications depuis l'été 2008 (G/SPS/W/217).
- d) Le Secrétariat fournit des mises à jour annuelles concernant le niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence (G/SPS/GEN/804 et ses révisions).
- e) Le Secrétariat poursuit le développement du système de gestion des renseignements SPS (SPS-IMS) et dispense une formation sur ce dernier, lors des réunions et des activités d'assistance technique et de divulgation du Comité SPS.⁴ Le SPS-IMS pourrait servir d'instrument pour identifier les notifications présentant de l'intérêt et pour élaborer des bulletins/alertes au niveau national.
- f) Le Secrétariat travaille à l'élaboration d'un dispositif en ligne pour la présentation des notifications SPS. Ce dispositif devrait être opérationnel d'ici à l'atelier sur la transparence d'octobre 2010.
- g) Le point d'information de la Nouvelle-Zélande a élaboré, avec le concours de l'Australie et du Secrétariat de l'OMC, un manuel de procédure par étapes, destiné aux points d'information et aux autorités responsables des notifications. Ce manuel est disponible en anglais, français et espagnol, sur papier ou au format pdf sur le portail SPS de l'OMC.⁵

8. Outre ce qui précède, l'atelier de 2007 a identifié les actions suivantes, qui pourraient être entreprises au niveau national/régional pour compléter ces efforts:

- a) mener des activités de sensibilisation au niveau national;
- b) intervenir de façon plus proactive dans l'identification des besoins d'assistance technique;
- c) utiliser des normes internationales comme points de départ pour la législation nationale et participer activement aux travaux des organismes de normalisation internationaux;
- d) envisager la conception de sites Web à l'échelon national ou régional;

³ Les Procédures recommandées ont pris effet le 1^{er} décembre 2008.

⁴ <http://spsims.wto.org/Default.aspx>.

⁵ http://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/transparency_toolkit_f.htm.

- e) poursuivre l'échange de renseignements et le partage des meilleures pratiques au niveau bilatéral/plurilatéral/régional et le recours aux entités régionales appropriées; et
- f) utiliser plus activement le portail international de la FAO.

9. Afin de garantir que ce troisième atelier soit profitable, les Membres et observateurs sont invités à formuler des suggestions concernant le programme avant le vendredi 2 juillet. En outre, les délégations désireuses de partager leurs données d'expérience sur la mise en œuvre et la mise à profit des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS, y compris dans les domaines mentionnés au paragraphe 8, sont vivement encouragées à contacter le Secrétariat avant le vendredi 2 juillet afin d'organiser une brève intervention lors de l'atelier.

10. Pour plus d'informations sur l'atelier, veuillez contacter Mme Serra Ayral (téléphone: +41 22 739 5465; fax: +41 22 739 5760; courriel: serra.ayral@wto.org) ou M. Robson Fernandes (téléphone: +41 22 739 6437; fax: +41 22 739-5760, courriel: robson.fernandes@wto.org).

ANNEXE

PROJET DE PROGRAMME DE L'ATELIER SUR LA TRANSPARENCE

Lundi 18 octobre 2010

- 10 heures-10 h 15 Remarques liminaires du Président
- 10 h 15-10 h 45 Séance I: Introduction
Intervenant(s): Secrétariat de l'OMC
- *Remarques d'orientation à l'intention des personnes dont la participation est financée*
 - *Aperçu des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence et des décisions du Comité/décisions ministérielles pertinentes*
 - *Présentation du niveau de mise en œuvre par les Membres des dispositions et décisions relatives à la transparence*
 - *Indication des documents/outils de référence de l'OMC existants*
- 10 h 45-11 h 05 Séance II: Le système de gestion des renseignements SPS
Intervenant: Secrétariat de l'OMC
- 11 h 05-11 h 20 Séance III: Mise à jour du FANDC sur les initiatives visant à améliorer le fonctionnement des points d'information/autorités responsables des notifications
Intervenant: Secrétariat du FANDC
- 11 h 20-12 h 50 Séance IV: Partage de données d'expérience
Intervenant(s): Représentants des Membres/Observateurs
- Interventions sur les sujets possibles suivants:
- *Comment sensibiliser aux avantages économiques d'un système transparent?*
 - *Comment faciliter et systématiser la préparation d'une notification?*
 - *Comment tirer le meilleur parti des notifications reçues?*
 - *Comment établir, au niveau national, un mécanisme de coordination durable entre parties prenantes publiques et privées?*
 - *Comment concevoir un projet d'assistance technique efficace permettant d'améliorer le fonctionnement des points d'information autorités responsables des notifications?*
 - *Comment tirer profit des initiatives régionales?*
- 12 h 50-13 heures Séance V: Introduction aux quatre séances en petits groupes de l'après-midi
Intervenant: Secrétariat de l'OMC
- 13 heures-15 heures Pause déjeuner

15 heures-17 heures Séance VI: Séances en petits groupes (quatre groupes: deux en anglais, un en français et un en espagnol)

- *Les participants proposeront des recommandations en vue d'une action en fonction des sujets abordés dans la matinée, à partir d'une liste de questions qui sera utilisée par les facilitateurs de chaque groupe.*

17 heures-18 heures Séance VII: Compte-rendu des séances en petits groupes par les rapporteurs, suivi d'un débat général

Mardi 19 octobre

10 heures-18 heures Participation à la (aux) réunion(s) informelle(s) du Comité SPS

Mercredi 20 octobre

10 heures-18 heures Participation aux réunions du Comité SPS

Judi 21 octobre

10 heures-18 heures Participation aux réunions du Comité SPS

Vendredi 22 octobre

10 heures-11 h 30 Séance VIII: Séance pratique sur la préparation des notifications
Facilitateurs: Secrétariat de l'OMC, points d'information de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande

- *Pourquoi les Membres doivent-ils présenter des notifications?*
- *Que faut-il notifier, et à quel moment?*
- *Qui doit présenter les notifications?*
- *Quel mode de présentation doit être utilisé?*
- *À qui doivent être envoyées les notifications?*
- *À qui peut-on s'adresser si l'on a des questions?*
- *Comment fonctionne le dispositif de présentation en ligne?*

11 h 30-11 h 45 Pause

11 h 45-13 h 00 Séance IX: Séance pratique sur la façon de réagir aux notifications
Facilitateurs: Secrétariat de l'OMC; points de contact de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande

- *Comment fonctionne le SPS-IMS?*
- *Qui doit suivre les notifications reçues?*
- *Comment identifier les notifications présentant de l'intérêt?*
- *À qui doivent-elles être communiquées?*
- *Comment les observations peuvent-elles être recueillies?*
- *Comment doivent-elles être communiquées au Membre notifiant?*

13 heures-15 heures Pause déjeuner

15 h 00-16 h 30 Séance X: Synthèse et identification des mesures de suivi
Facilitateurs: Secrétariat de l'OMC
